



## Un travailleur indépendant peut-il bénéficier du RSA ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez percevoir le RSA () si vous êtes non salarié (entrepreneur, artisan, commerçant, saisonnier, ...).

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- ▶ Avoir 25 ans ou plus (sauf en cas de grossesse ou si vous avez déjà au moins 1 enfant à charge)
- ▶ Être français, *européen* ayant droit au séjour ou étranger en *situation régulière* en France depuis au moins 5 ans
- ▶ Résider en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F994>)

➔ **À savoir** : sur votre demande, les services du département peuvent calculer vos droits sur une base trimestrielle. La moyenne de vos recettes sur les 3 mois précédant votre demande ne doit alors pas dépasser 74 646 €.

### Textes de loi et références

- ▶ Code de l'action sociale et des familles : articles R262-18 à R262-25 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000020526146&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)  
*Dispositions relatives aux non-salariés*

### Services en ligne et formulaires

- ▶ Simulateur de RSA (Caf) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558>)  
Simulateur